



**FEDERATION CONFEDEREE FORCE OUVRIERE
DE LA METALLURGIE**

9 rue Baudoin – 75013 PARIS

tél. 01 53 94 54 00

fax. 01 45 83 78 87

contact@fo-metaux.fr

PRESSE - INFORMATION

FORMATION PROFESSIONNELLE : FO METAUX SIGNE

La Fédération FO de la Métallurgie, après 6 séances de négociations, a signé seule lors de la dernière séance de négociation, l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie. D'autres organisations syndicales ont donné un avis favorable, elles ont jusqu'au 8 juillet 2011 pour signer ou non cet accord national.

Cette négociation a tenu compte des dernières évolutions législatives et conventionnelles et de la volonté réciproque de FO Métaux avec la branche de la Métallurgie d'accentuer la formation professionnelle pour toutes et tous.

Cet accord abroge plusieurs accords antérieurs et les regroupe en un seul et ce, afin de faciliter la compréhension des textes par ces utilisateurs.

FO Métaux considère qu'une véritable politique d'emploi doit passer avant tout par un système de formation professionnelle ambitieux au sein de la branche, ce qui par le biais de cet accord constituera un levier déterminant pour créer le cadre le plus favorable au développement de l'industrie métallurgique, de ses emplois et des compétences de ses salariés et **de leur déroulement de carrière.**

L'accord comprend huit titres et deux annexes :

- ✚ **Titre I – Anticipation des évolutions des métiers, information et orientation professionnelle vers ces métiers**
- ✚ **Titre II – Qualifications professionnelles**
- ✚ **Titre III – Accès aux métiers industriels pour les demandeurs d'emploi**
- ✚ **Titre IV – Alternance**
- ✚ **Titre V – Formation professionnelle continue**
- ✚ **Titre VI – Financement de la formation professionnelle continue**
- ✚ **Titre VII – Organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie (OPCAIM)**
- ✚ **Titre VIII – Dispositions finales**

Cet accord :

- Renforce au travers de l'observatoire des métiers et de l'OPCAIM de branche, le paritarisme, avec une meilleure prise en compte des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche.
- Augmente la rémunération des salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation.
- Permet la prise en charge des membres paritaires de Jury des CQPM.

Cet accord s'inscrit dans la continuité de la pratique contractuelle et conventionnelle, développée par FO depuis plus de 60 ans, apportant de nouvelles garanties aux salariés de la branche.

Paris, le 4 juillet 2011

Contacts :

Frédéric HOMEZ – Secrétaire Général de la Fédération FO de la Métallurgie - Tél : 01.53.94.54.00

Philippe FRAYSSE – Secrétaire Fédéral – 01.53.94.54.09